

Métropole de LYON

Communes d'OULLINS
et de SAINTE-FOY-LES-LYON

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RD342
ET DU CARREFOUR AVEC LA RD50
DANS LE SECTEUR DE BEAUNANT

RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES
Enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique
et
Enquête Parcelaire

Enquêtes publiques du 22 janvier au 23 février 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E17000257 / 69

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ENQUETE	4
1.1	PREAMBULE.....	4
1.2	OBJET DES ENQUETES.....	4
1.2.1	<i>L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....</i>	<i>5</i>
1.2.2	<i>L'enquête parcellaire.....</i>	<i>5</i>
1.3	CADRE JURIDIQUE.....	5
1.3.1	<i>L'enquête préalable à la DUP.....</i>	<i>5</i>
1.3.2	<i>L'enquête parcellaire.....</i>	<i>6</i>
1.3.3	<i>Enquête publique unique.....</i>	<i>6</i>
2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	8
2.1	LE CONTEXTE	8
2.2	LES OBJECTIFS	10
2.3	LE PROJET.....	10
2.3.1	<i>Son contenu</i>	<i>10</i>
2.3.2	<i>Son emprise.....</i>	<i>11</i>
2.3.3	<i>Autres scénarios d'aménagement.....</i>	<i>13</i>
2.3.3.1	<i>Scénarios de réaménagement du carrefour</i>	<i>13</i>
2.3.3.2	<i>Scénarios de réaménagement de la RD342</i>	<i>14</i>
2.4	COUT DE REALISATION	16
2.5	LES DOSSIERS	17
2.5.1	<i>Dossier d'enquête publique préalable à la DUP.....</i>	<i>17</i>
2.5.2	<i>Dossier d'enquête parcellaire</i>	<i>17</i>
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES.....	18
3.1	DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE.....	18
3.2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
3.3	MODALITES DES ENQUETES.....	18
3.3.1	<i>Arrêté préfectoral</i>	<i>18</i>
3.3.2	<i>Dates des enquêtes publiques (Articles 1^{er} et 4)</i>	<i>18</i>
3.3.3	<i>Dossiers et registres (Articles 1^{er} et 4)</i>	<i>18</i>
3.3.4	<i>Permanences du commissaire enquêteur (Articles 2 et 4).....</i>	<i>19</i>
3.4	PREPARATION DES ENQUETES	19
3.4.1	<i>Contacts préalables.....</i>	<i>19</i>
3.4.2	<i>Préparation et organisation, rôle du C.E.</i>	<i>19</i>
3.4.3	<i>Visite des lieux</i>	<i>20</i>
3.5	CONCERTATION PREALABLE	20
3.5.1	<i>Information et Concertation</i>	<i>20</i>
3.5.2	<i>Consultation des administrations.....</i>	<i>20</i>
3.6	INFORMATION DU PUBLIC	21
3.6.1	<i>Presse.....</i>	<i>21</i>
3.6.2	<i>Affichage</i>	<i>21</i>
3.6.3	<i>Site internet</i>	<i>21</i>
3.7	NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES.....	21

3.7.1	<i>Pour les parcelles situées à Sainte-Foy-Lès-Lyon</i>	22
3.7.2	<i>Pour les parcelles situées à Oullins</i>	22
3.8	INCIDENTS RELEVES AU COURS DES ENQUETES	23
3.9	CLOTURE DES ENQUETES	23
3.10	PROCES-VERBAUX DES OBSERVATIONS ET MEMOIRES EN REPONSE	23
3.10.1	<i>Procès-verbaux</i>	23
3.10.2	<i>Mémoires en réponse</i>	23
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
4.1	ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.....	24
4.1.1	<i>Participation du public</i>	24
4.1.2	<i>Thèmes des observations</i>	24
La maquette « In Situa »	28	
4.1.2.1	La desserte des riverains de la RD50	29
4.1.2.2	Les protections contre le bruit et la vue.....	30
4.1.2.3	Le risque d'inondation	32
4.1.3	<i>Analyse Bilancielle et Position personnelle du Commissaire enquêteur</i>	33
4.1.3.1	Intérêt public de l'opération.....	33
4.1.3.2	Autres scénarios	33
4.1.3.3	Nécessité des expropriations.....	34
4.1.3.4	Coût financier.....	34
4.1.3.5	Inconvénients	34
4.1.3.6	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	34
4.2	ENQUETE PARCELLAIRE	35
4.2.1	<i>Participation du public</i>	35
4.2.2	<i>Interrogations du Commissaire Enquêteur</i>	35
4.2.3	<i>Les propriétaires de l'emprise</i>	36
4.2.3.1	Sur Sainte-Foy-Lès-Lyon.....	36
4.2.3.2	Sur Oullins.....	37
4.2.4	<i>Position personnelle du Commissaire Enquêteur</i>	38

ANNEXES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CADRE DE L'ENQUETE

1.1 PREAMBULE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

La définition en est donnée par la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'État, soit du Département, soit d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire-enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

1.2 OBJET DES ENQUETES

Les présentes enquêtes publiques concernent le projet de la METROPOLE de LYON de réaménager la RD342 et son carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant sur les communes d'OULLINS et de SAINTE-FOY-LES-LYON.

La section de la RD342 traversant le secteur de Beaunant a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 fois 2 voies, en grande partie dans le lit majeur de l'Yzeron, pour dévier le trafic de la voie historique que constitue la route de la Libération.

Elle comporte un carrefour avec la RD50 dont les caractéristiques sont telles qu'une part importante du trafic de transit continue d'utiliser la route de la Libération.

Un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation de l'Yzeron est actuellement conduit par le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

Il comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, sur le domaine public de voirie, et va avoir pour conséquence de réduire le profil existant de la RD342.

La Métropole de Lyon souhaite accompagner les travaux du SAGYRC avec un projet de requalification urbaine et paysagère du secteur : reconfiguration du plan de circulation du secteur avec requalification de la RD342 en boulevard urbain et réaménagement du carrefour RD342/RD50.

La réalisation du projet de la Métropole présuppose l'acquisition des terrains privés inclus dans son emprise foncière.

L'article 545 du Code civil stipule que *"nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité"*.

De ce fait, le projet doit faire l'objet de deux enquêtes : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) et une enquête parcellaire.

1.2.1 L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'enquête préalable à la D.U.P. doit définir si dans l'opération projetée, l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers ; cela en fonction du but poursuivi et de son intérêt, mais aussi de ses inconvénients et de son coût. Dire si le projet est d'utilité publique.

Cette enquête est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.2.2 L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire vise à déterminer les parcelles à exproprier, en fonction de l'emprise foncière du projet, et à en rechercher les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers...). Elle est contradictoire en ce que les propriétaires sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise.

Au cas présent, le projet a fait l'objet d'une enquête unique régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.3.1 L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP

La procédure d'expropriation découle du principe du respect de la propriété, reposant sur deux textes fondamentaux :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui stipule dans son article 17 : *« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité »*.
- Le Code Civil, dans son article 545 : *« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »*.

L'expropriation est une procédure administrative qui permet à l'expropriant (Etat ou tout autre personne publique autorisée) de transférer à son profit la propriété d'un bien immobilier.

Elle se déroule en deux phases :

- Une phase administrative qui consiste à constater l'utilité publique de l'opération projetée, ainsi que les immeubles qui seront touchés par la procédure. Elle est fondée sur :

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'article L.1 stipule : *«L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles (...) ne peut être prononcée qu'à la condition*

qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier (...) ».

- Une phase judiciaire, qui prononce le transfert de propriété et fixe le montant des indemnités dues.

Les conditions de l'enquête

La Métropole de Lyon a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale le 12 avril 2017 (dossier reçu et considéré complet). Par décision n° 2017-ARA-DP-00455 G 2017-003613, en date du 16 mai 2017, l'Autorité Environnementale a confirmé, après examen au cas par cas, que ce projet « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

En conséquence, et conformément à la législation en vigueur, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle est menée selon la procédure de droit commun et réalisée conformément aux articles R.112-1 à R.112-27 du Code de l'expropriation.

1.3.2 L'ENQUETE PARCELLAIRE

La phase administrative de la procédure d'expropriation se clôture par deux actes :

- La déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'Etat selon le cas), précédée de l'enquête présentée ci-dessus ;
- La déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral) qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la D.U.P.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite : « enquête parcellaire »

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique définit clairement l'objet de cette enquête par l'intitulé de son Titre III : « *Identification des propriétaires et détermination des parcelles* ».

Son article L.131-1 indique : « *Les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret* ». Il renvoie ainsi à la partie réglementaire et à ses articles R.131-1 à R.131-14.

Le cadre juridique de l'enquête parcellaire est également constitué par les articles précités du Code civil et du Code de l'expropriation, ainsi que par les décrets des 4 janvier et 10 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière.

1.3.3 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans son article R.131-14, prévoit que « *lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.* »

En application de l'article L.123-6 I du Code de l'Environnement, « *lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une*

au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. (.../...)

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du Commissaire Enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 LE CONTEXTE

La RD342 et la RD50 sont classées « Routes à grande circulation » (RGC). Les RGC permettent notamment d'assurer la circulation des transports exceptionnels, nécessaires à l'activité économique du territoire. A ce titre, elles doivent permettre le passage d'un convoi de 6 m de largeur, ce qui implique une chaussée d'au moins 6,5 m de largeur sans terre-plein central.

La section de la RD342 traversant le secteur de Beaunant à SAINTE-FOY-LES-LYON et OULLINS a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 fois 2 voies, en grande partie dans le lit majeur de l'Yzeron, pour dévier le trafic de la voie historique que constitue la route de la Libération.

Cependant, l'aménagement actuel comporte un « demi » carrefour avec la RD50 qui ne permet pas tous les mouvements d'échange. De ce fait, une part importante du trafic de transit continue d'utiliser la route de la Libération (environ 3.500 véhicules/jour) qui demeure une voie de liaison entre pôles alors qu'elle devrait être une simple voie de liaison inter-quartiers. (cf. figure 1)

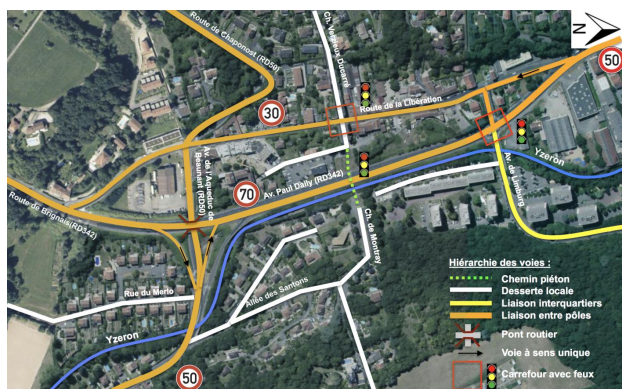


Figure 1 : Plan de circulation et hiérarchie du réseau de voirie dans le secteur de Beaunant (photo extraite du dossier d'enquête)



Figure 2 : Vue de la route de la Libération en direction du nord (source Google street - photo extraite du dossier d'enquête)

Le cœur du quartier de Beaunant vit sur la route de la Libération avec ses commerces de proximité et un tissu urbain dense. Cette voie historique au gabarit étroit (10 à 12 m entre façades), à double sens de circulation avec une file de stationnement et des trottoirs étroits est empruntée par les bus des TCL. Le niveau de trafic actuel provoque des dysfonctionnements et des nuisances en termes de qualité de l'air et de bruit. (cf. figure 2)

De plus, la configuration très routière de la RD342, de type « voie rapide » (chaussée large à 2 fois 2 voies) a eu pour effet d'aggraver la coupure urbaine, déjà marquée par l'Yzeron, et de dégrader la qualité paysagère du vallon. (cf. figure 3)



Figure 3 : Vue de la RDRD342 en direction de Francheville (source Google street – Photo extraite du dossier d'enquête)



Figure 4 : Crue de décembre 2003 (source Métropole)

Par ailleurs, l'aménagement de la RD342 dans le lit majeur de l'Yzeron, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence d'en réduire les fonctionnalités, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité. (cf. figure 4)

Actuellement, le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) conduit un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation, permettre l'écoulement des crues trentennales et restaurer le lit de la rivière, aujourd'hui très urbanisée, pour retrouver sa qualité écologique.

Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, sur le domaine public de voirie en rive droite afin de limiter les acquisitions foncières sur les fonds de parcelles bâties en rive gauche. (cf. figure 5)

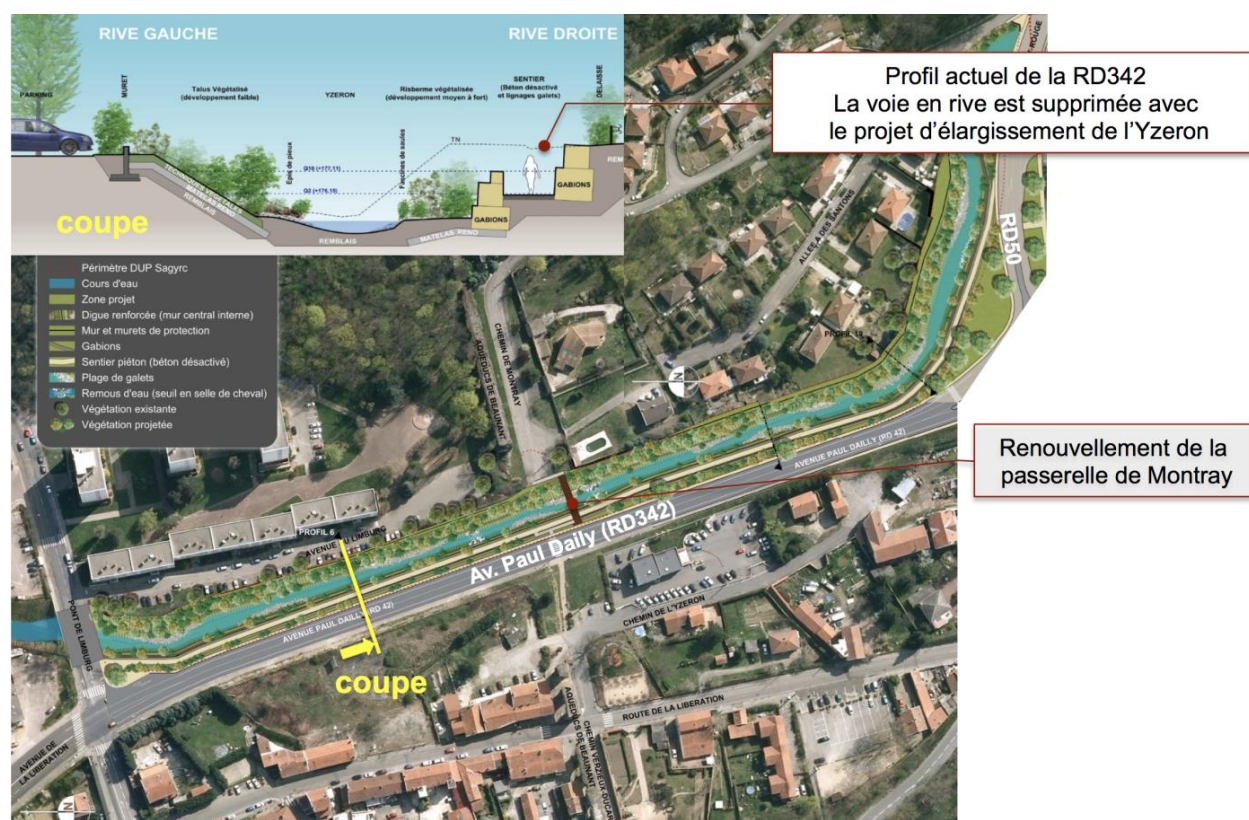


Figure 5 : Projet d'élargissement de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant (source SAGYRC) – Extrait du dossier d'enquête

➤ L'anneau des sciences

Ce projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation des déplacements de la Métropole avec le projet de réalisation de « l'Anneau des Sciences ».

Celui-ci comprend notamment le bouclage du périphérique avec une infrastructure routière enterrée qui sera connectée sur la RD342 avec une porte située au sud du secteur de Beaunant. Cette nouvelle configuration du réseau viaire doit avoir un effet favorable de report d'une partie du trafic local sur la nouvelle infrastructure de l'Anneau des sciences. Les voies structurantes comprises dans le périmètre « protégé » par l'Anneau des sciences, dont la RD342 dans le secteur de Beaunant, seront requalifiées au profit des modes doux et des transports en commun.

2.2 LES OBJECTIFS

Le programme d'élargissement du lit de l'Yzeron sur le domaine public de voirie va avoir pour conséquence de réduire le profil existant de la RD342.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite accompagner les travaux d'aménagement hydraulique du SAGYRC par des travaux importants sur la voirie avec une requalification urbaine et paysagère du secteur :

- Reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant la route de la Libération du trafic de transit de la RD342 qui vient du Nord en direction D'OULLINS et de CHAPONOST ;
- Mettre fin à la coupure actuelle entre le secteur de la Libération et le reste de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON notamment ;
- Réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité urbaine paysagère et surtout pour la sécurisation des modes actifs (piétons, cyclistes) dans ce carrefour ;
- Requalifier la RD342 au profil fortement routier en un boulevard urbain doté de voies dédiées aux modes doux, en reconstituant une trame verte de fond de vallon améliorant l'intégration paysagère de l'aménagement de voirie dans son environnement ;
- Aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant OULLINS à FRANCHEVILLE défini au Plan modes doux en cohérence et en continuité avec les itinéraires existants au nord et au sud du projet ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en provenance de la plateforme de voirie.

Ce projet de requalification urbaine et paysagère du secteur de Beaunant doit contribuer à une véritable amélioration du cadre de vie des riverains et de la mobilité du Val d'Yzeron.

2.3 LE PROJET

2.3.1 SON CONTENU

Le projet de réaménagement de la RD342 et de son carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant, avec requalification urbaine et paysagère du secteur, consiste en :

- La mise à niveau du carrefour entre la RD342 et la RD50, avec installation de feux tricolores qui permettront de réguler le trafic et d'apporter par ailleurs la meilleure protection des piétons et des cycles ;
- Le réaménagement à 2 x 1 voie de la RD342, avec des pistes cyclables bilatérales entre le carrefour avec la route de la Libération (non compris) au sud et le carrefour avec l'avenue de Limburg (compris) au nord ;
- La section courante située au nord de la RD50 comprendra un cheminement piéton côté route de la Libération, séparé du trafic par une bande plantée formant une frange paysagère soulignant le paysage naturel du vallon (cf. figure 6) ;
- La RD50 sera reprofilée et recalibrée de part et d'autre de la RD342, avec des trottoirs élargis et des bandes cyclables entre le carrefour de la route de la Libération et le carrefour de la rue du Merlo ;
- La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, bassin de rétention,...) ainsi que d'un ouvrage de décharge hydraulique en traversée sous la RD342 permettant de conserver une transparence vis-à-vis des crues exceptionnelles de l'Yzeron.

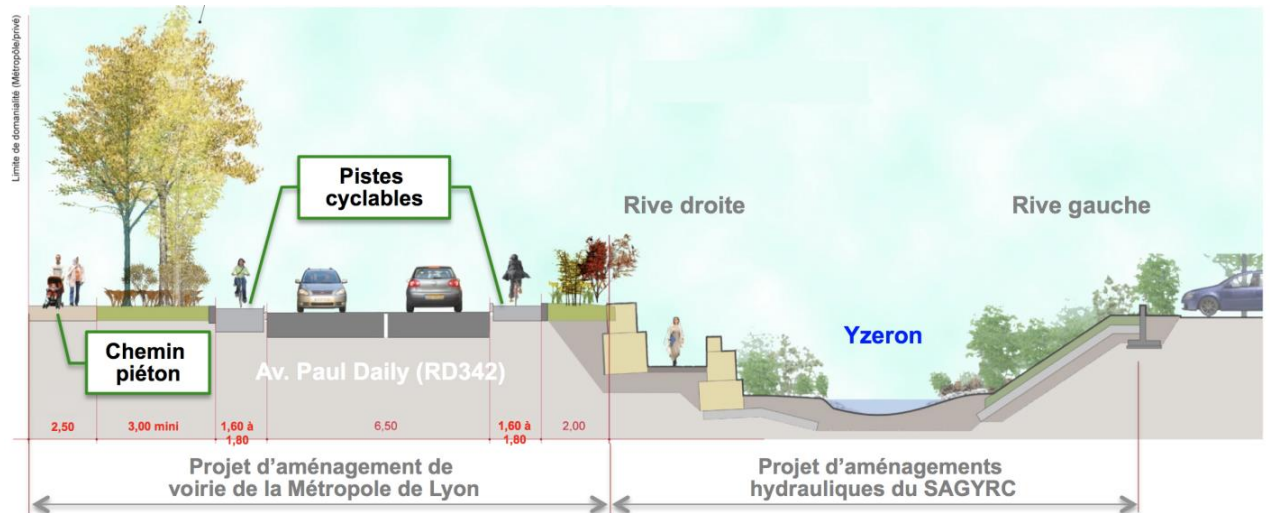


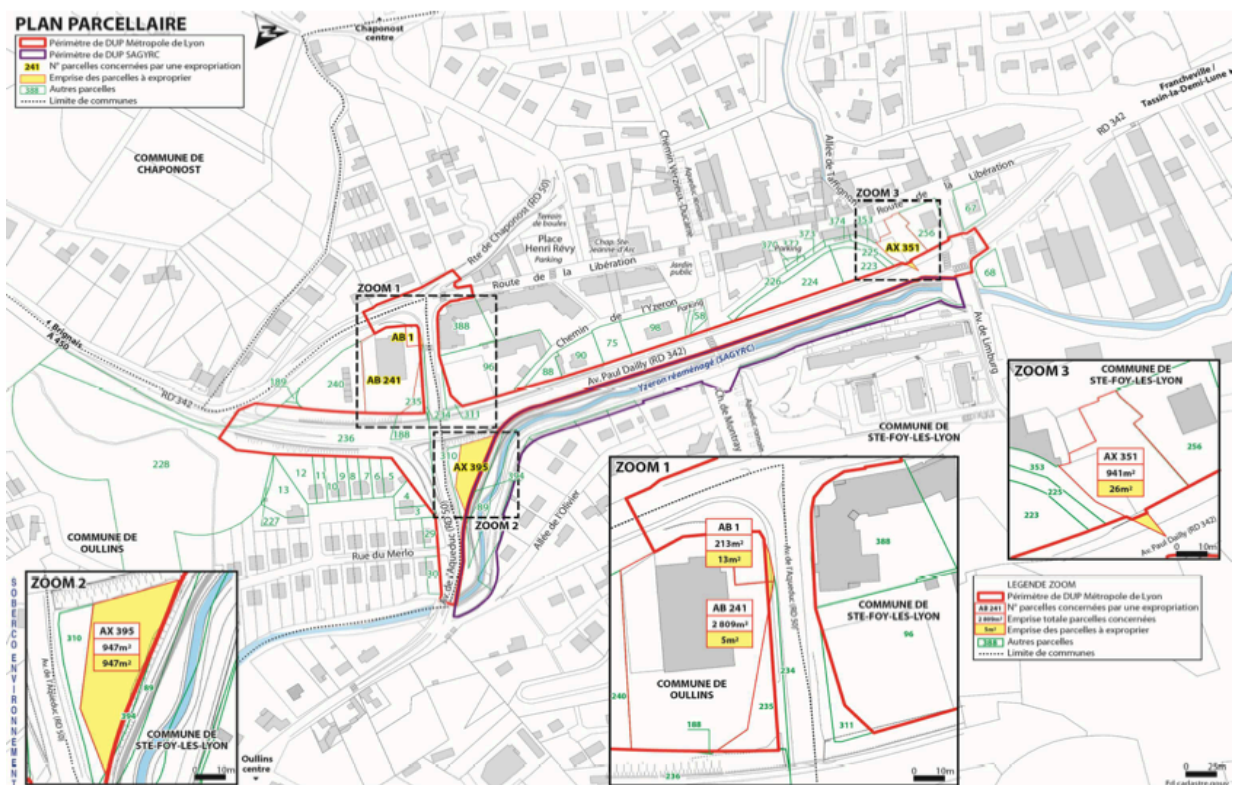
Figure 6 : Coupe type du scénario retenu de réaménagement de la RDRD342 en section courante (extrait du dossier d'enquête)

Pour réaliser ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires. Les négociations en vue d'acquisitions amiables n'ayant pas abouti, il convient d'engager une procédure d'expropriation.

NOTA : ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015 par délibération n° 2015-0475.

2.3.2 SON EMPRISE

Une grande partie des terrains nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la RD342 et de son carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant font déjà partie du domaine de la voirie métropolitaine.



Néanmoins, la Métropole de Lyon doit se porter acquéreur auprès des propriétaires fonciers concernés des parcelles suivantes (cf. Plan parcellaire extrait du dossier d'enquête) :

- Sur la commune d'OULLINS, une partie des parcelles AB-1 et AB-241 (cf. figure 7)
 - La parcelle AB-1, située à l'angle de la route de la Libération et de l'avenue de l'aqueduc de Beaunant (RD50), n'est pas bâtie. L'emprise serait de 13 m² sur une superficie totale de 213 m².
 - La parcelle AB-241, située en bordure de l'avenue de l'aqueduc de Beaunant supporte un immeuble à usage commercial. L'emprise serait de 5 m² sur une superficie totale de 2.809 m².

Une partie de ces emprises est nécessaire pour le recalibrage de la RD50 avec des trottoirs aux normes d'accessibilité et des aménagements cyclables .

- Sur la Commune de SAINTE-FOY LES LYON : la parcelle AX-395 et une partie de la parcelle AX-351.
 - La parcelle AX-395, est située entre la RD342, l'avenue de l'aqueduc de Beaunant (RD50) et la bretelle du carrefour qui permet d'aller d'Oullins vers le nord. Elle n'est pas bâtie mais supportent de grands panneaux de publicité. L'emprise serait de la totalité des 947 m² de sa superficie. (cf. figure 8)

Elle constitue un délaissé de voirie avec la parcelle AX-310, située en bordure de l'avenue de l'aqueduc de Beaunant, qui appartient à la Métropole de Lyon.

- La parcelle AX-351 est situé route de la Libération et forme une encoche sur l'emprise actuelle de la RD342. Seule cette partie de 26 m² est concernée, sur une superficie totale de 941 m², et doit faire l'objet d'une régularisation foncière avant les travaux de réaménagement.

Les emprises de la parcelle AX-395 sont nécessaires pour le réaménagement du carrefour et la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales.



Figure 7 : Vue sur la RD50 et l'îlot urbain situé en rive sud en direction d'Oullins – repérage des parcelles AB1 et AB241 (extrait du dossier d'enquête)



Figure 8 : Vue sur le carrefour RDRD342/RD50 en direction de Chaponost - repérage de la parcelle AX395 (extrait du dossier d'enquête)

2.3.3 AUTRES SCENARIOS D'AMENAGEMENT

2.3.3.1 SCENARIOS DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR

D'autres scénarios de réaménagement du carrefour RD342/RD50 ont été étudiés et présentés lors de la phase de concertation :

➤ Maintien du carrefour dénivelé (scénario A)

La suppression de la bretelle dans le cadre des travaux d'élargissement de l'Yzeron aurait pour conséquence de reporter le trafic de la RD50 en provenance d'Oullins vers la RD342 en direction de Francheville sur la route de la Libération. Cette configuration n'apparaissant pas acceptable pour les habitants du quartier de la Libération. Il faudrait rétablir cette bretelle sur la rive réaménagée de l'Yzeron.

➤ Mise à niveau du carrefour (scénario B)

Ce profil en long implique un reprofilage de la RD342 sur près de 220 m et de la RD50 sur près de 150 m, sans créer un nouveau point bas de la RD342 afin que le réaménagement de voirie n'ait pas d'incidence sur le débordement de l'Yzeron.

- carrefour de type giratoire (B1)

Le rayon intérieur de l'anneau du giratoire doit être suffisamment important (16 m) pour la bonne giration des poids lourds, notamment des convois exceptionnels, et la chaussée avoir une largeur suffisante (6,5 m), avec une surlargeur pour les cyclistes(+1,5 m).

Pour ne pas impacter le domaine privé en rive Ouest, et compte tenu de l'emprise importante du carrefour giratoire, il faut dans ce cas désaxer la RD342 vers l'Est.

- carrefour de type en croix avec feux tricolores.

Compte tenu du niveau de trafic dans le carrefour, des voies dédiées de « tourne à gauche » sont nécessaires dans le carrefour sur la RD342 et la RD50 pour permettre le bon écoulement des mouvements « tournants » dans le carrefour.

Avec trois voies et des aménagements cyclables, les traversées piétonnes du carrefour ont une longueur supérieure à 12 m et doivent être protégées par un ilot.

Le carrefour à niveau (« giratoire » ou « à feux ») permettra de gérer tous les mouvements tournants entre la RD342 et la RD50. La route de la Libération s'en trouvera ainsi libérée de son trafic de transit et aura un statut de liaison inter-quartier plus conforme à sa configuration urbaine.

➤ Analyse comparative des scénarios de réaménagement du carrefour

Critères	A. Maintien du carrefour	B1. Carrefour giratoire	B2. Carrefour avec feux
Circulation automobile	Aménagement non adapté à la configuration urbaine, ne permet pas de réguler le trafic, carrefour qui reste incomplet	Aménagement pas adapté à la configuration urbaine, ne permet pas de réguler le trafic	Aménagement adapté à la configuration urbaine, permet de réguler le trafic et cohérent avec carrefours amont et aval
Cycles	Maillage possible avec piste en rive Est sur RD342	Maillage, mais allongement des parcours	Maillage avec confort et sécurité
Piétons	Idem existant	Maillage, mais allongement des parcours	Maillage avec confort et sécurité
Transport en commun	Idem existant	Balan de caisse peu apprécié	Possibilité de priorisation des bus dans les carrefours
Passage des convois exceptionnels	Maintien des convois sur la route de la Libération	Suppression des convois sur la route de la Libération	Suppression des convois sur la route de la Libération Implique le démontage des feux lors du passage des grands convois
Cadre de vie	Idem existant	Réduction de l'effet de coupure Apaisement circulation de la route de Libération	Forte réduction de l'effet de coupure Apaisement circulation de la route de Libération
Développement urbain	Limité	Favorable à des opérations immobilières	Très favorable à des opérations immobilières
Risque d'inondation	Idem existant	Pas d'aggravation avec l'ouvrage de décharge hydraulique	Pas d'aggravation avec l'ouvrage de décharge hydraulique

Le scénario du carrefour à feux a été privilégié. Au delà de son caractère « urbain », il présente l'avantage d'être plus confortable pour la circulation des cycles. Par ailleurs, un carrefour à feux permet de réguler le trafic et, le cas échéant, de prioriser le passage des transports en commun.

La RD50 sera recalibrée entre les carrefours de la route de la Libération et la rue de Merlo compris, avec aménagement cyclable et trottoirs aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

2.3.3.2 SCENARIOS DE REAMENAGEMENT DE LA RD342

La section dite « courante » de la RD342 à réaménager comprend la RD342 entre la RD50 et l'avenue de Limburg, soit un linéaire d'environ 440 m.

Compte tenu de l'absence de front bâti en rive de l'Yzeron, l'aménagement d'un trottoir n'apparaît pas nécessaire en rive Est ; le projet d'élargissement de l'Yzeron prévoit un cheminement piéton en rive droite de la berge. Par contre, un trottoir est indispensable sur l'autre rive.

Les variantes d'aménagement de la section courante portent essentiellement sur le type d'aménagement cyclable possible, étant observé que l'aménagement en bandes cyclables n'est pas adapté au regard de l'importance du trafic routier :

➤ Pistes cyclables bilatérales

Sur chaque rive, les cyclistes circulent sur une piste cyclable, dans le même sens que les voitures. Une bordure les sépare de la chaussée.

Un chemin piétonnier confortable est aménagé en rive Ouest. Il est séparé de la chaussée et de la piste cyclable par une bande plantée.

Une bande végétalisée est aménagée en rive Est.

➤ Voie verte à l'Ouest

Les cyclistes circulent sur une voie verte, réservée à la circulation mixte des vélos et des piétons, aménagée en rive Ouest. Elle est séparée de la chaussée par une large bande plantée.

Une bande végétalisée est aménagée en rive Est.

➤ Piste cyclable à l'Est

Les cyclistes circulent sur une piste cyclable bidirectionnelle aménagée en rive Est, séparée de la chaussée par une bande végétalisée. Cette piste pourrait longer la rive de l'Yzeron jusqu'à son raccordement avec la RD50 au niveau de la rue du Merlo.

Un chemin piétonnier est aménagé en rive Ouest, séparé de la chaussée par une bande plantée généreuse.

➤ Analyse comparative des scénarios de réaménagement de la section courante de la RD342

Critères	Pistes cyclables bilatérales	Voie verte à l'Ouest	Piste à l'Est
Circulation automobile	Pas d'effet de paroi comme dans les deux autres scénarios	Effet de paroi favorable au respect de la vitesse	Effet de paroi favorable au respect de la vitesse
Cycles	Meilleure connexion à l'aménagement cyclable bilatéral de la RD50 Continuité au Sud avec les bandes cyclable et au Nord avec les couloirs bus mixtes Meilleure réponse aux usages cycles au quotidien, et compatible avec un usage loisir	Aménagement approprié au contexte urbain	Itinéraire Oullins / RD342 Nord direct (sans passer par le carrefour) ; mais quid de la continuité de l'aménagement cyclable au Nord ? Risque (faible) de conflit d'usage entre cycliste et piéton sur la piste cyclable.
Cadre de vie	Voirie plus urbaine si traitement qualitatif des pistes	Voirie dans un écrin végétal	Voirie dans un écrin végétal

Le scénario des pistes cyclables bilatérales a été retenu à l'issue de la concertation préalable, avec un cheminement piéton côté route de la Libération.

2.4 COUT DE REALISATION

Une appréciation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation de ce projet ressort à 3.980.000 euros, se répartissant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à OULLINS et SAINTE-FOY LES LYON		Montant en € (TTC)
Acquisitions foncières	Acquisitions déjà réalisées	0,00 €
	Acquisitions à réaliser (estimation France Domaine) y compris indemnités de remploi	61.427,10 €
Études + Travaux	Études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	818.572,90 €
	Travaux préparatoires et / ou d'accompagnement	200.000 €
	Travaux de voirie, réseaux, plantations	2.900.000 €
TOTAL		3.980.000 €

2.5 LES DOSSIERS

Les dossiers soumis à l'enquête conjointe sont constitués conformément aux articles R.112-5, R.112-7 et R.131-3 du Code de l'expropriation.

2.5.1 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comporte trente pages reliées au format A3 :

1. Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
 - Objet et conditions de l'enquête
 - Insertion de l'enquête dans la procédure administrative
2. Notice explicative
 - Plan de situation et contexte général
 - Objectifs et intérêt général du projet
 - Présentation du projet soumis à enquête et caractéristiques des ouvrages
3. Appréciation sommaire et globale des dépenses
4. Annexes
 - Décision de l'Autorité environnementale du 16 mai 2017
 - Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 18 septembre 2017
 - Décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 3 octobre 2017

2.5.2 DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comporte deux pages au format A4 et une au format A3, le tout agrafé. Il comprend :

1. Un plan parcellaire des terrains et bâtiments avec délimitation du périmètre des travaux et des surfaces à acquérir ;
2. Une liste des propriétaires sur la commune d'OULLINS ;
3. Une liste des propriétaires sur la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON.

Ces deux dossiers ont été déposés en mairies d'OULLINS et de SAINTE-FOY-LES-LYON et sont restés consultables, avec les registres destinés à recueillir les observations du public, selon les modalités exposées ci-après.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ENQUETES

3.1 DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE

La Commission Permanente de la Métropole de Lyon, par décision du 3 octobre 2017 (annexée au dossier), a prononcé l'engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique et d'expropriation et approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

Par courrier parvenu le 19 octobre 2017, le Préfet du Rhône a saisi le Président du Tribunal Administratif de Lyon en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de procéder à ces enquêtes.

3.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E17000257/69 du 25 octobre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant à OULLINS et SAINTE-FOY-LES-LYON, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant. (cf. Annexe 1)

3.3 MODALITES DES ENQUETES

3.3.1 ARRETE PREFECTORAL

Par arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017, le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à OULLINS et SAINTE-FOY-LES-LYON et en a fixé les modalités. (cf. Annexe 2)

3.3.2 DATES DES ENQUETES PUBLIQUES (ARTICLES 1^{ER} ET 4)

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire se dérouleront pendant 33 jours consécutifs :

- du lundi 22 janvier 2018,
- au vendredi 23 février 2018 inclus.

3.3.3 DOSSIERS ET REGISTRES (ARTICLES 1^{ER} ET 4)

➤ LES DOSSIERS D'ENQUETE, tels que détaillés ci-dessus, seront consultables en mairies de SAINTE-FOY-LES-LYON, siège de l'enquête, et d'OULLINS, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- mairie de SAINTE-FOY-LES-LYON :
du lundi au vendredi du 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
- mairie d'OULLINS :
le lundi de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

➤ DEUX REGISTRES D'ENQUETE à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies concernées durant toute la durée de l'enquête ; un pour chaque enquête (DUP et Parcellaire).

Ils seront tenus à disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers, afin que chacun puisse éventuellement y consigner ses observations et propositions.

Le public pourra également les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINTE-FOY-LES-LYON.

Le registre d'enquête préalable à la DUP est, avant le début des opérations, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Celui relatif à l'enquête parcellaire est côté et paraphé par le Maire concerné.

A l'expiration du délai d'enquête les registres sont clos et signés par le Maire concerné (Article 5).

3.3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ARTICLES 2 ET 4)

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie aux jours et heures suivants :

- lundi 22 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- mardi 30 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30, en mairie d'Oullins ;
- mercredi 7 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- jeudi 15 février 2018 de 9 h 30 à 12 h 30, en mairie d'Oullins ;
- vendredi 23 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

3.4 PREPARATION DES ENQUETES

3.4.1 CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire enquêteur a procédé à un premier examen lors de la remise du dossier par la Préfecture du Rhône le 12 décembre 2018.

Des contacts téléphoniques ont eu lieu avec les personnes en charge du dossier à la Métropole de Lyon et se sont poursuivis ponctuellement au cours de l'enquête publique.

3.4.2 PREPARATION ET ORGANISATION, ROLE DU C.E.

C'est en concertation avec les services de la Préfecture et le porteur de projet (Métropole de Lyon) qu'ont été arrêtés les dates, heures et lieu des permanences.

Le commissaire enquêteur a veillé à la conformité et à la qualité des documents constitutifs des dossiers.

Il s'est rendu en mairie pour s'assurer des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité durant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Oullins le 12 janvier 2018 ;
- à la mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon le 17 janvier 2018.

A cette occasion, il s'est également assuré de l'accessibilité du local mis à sa disposition pour recevoir le public, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

D'autres contacts ont été pris par le Commissaire enquêteur pour rechercher des renseignements complémentaires ou obtenir des précisions, notamment avec le service de publicité foncière. Un déplacement auprès de ce service a été nécessaire pour rechercher des titres de propriété.

3.4.3 VISITE DES LIEUX

Une visite sur le terrain a été effectuée le 10 janvier 2018, avec MM. Stéphane PERRIN, chef de projet, et Ludovic TARTARIN, opérateur foncier.

Elle a permis de visualiser les lieux dans leur configuration actuelle, de se faire présenter la problématique in situ et les aménagements envisagés.

3.5 CONCERTATION PREALABLE

3.5.1 INFORMATION ET CONCERTATION

Une phase de concertation s'est déroulée du 3 avril au 12 mai 2017 :

- des avis annonçant la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairies Sainte-Foy-lès-Lyon et d'Oullins, ainsi que dans le « Tout Lyon » et dans « Le Progrès » ;
- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques ont été mis à disposition du public en Mairies de Sainte-Foy-Lès-Lyon et d'Oullins, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole et sur le site internet de la Métropole ;
- une réunion publique de présentation et d'échanges sur le dossier de concertation s'est tenue le 13 avril 2017 à Sainte-Foy-Lès-Lyon (salle Ellipse). Elle a réuni environ 80 personnes.

Cette concertation préalable a permis de recueillir 31 contributions, portant principalement sur :

- le trafic, les conditions de circulation et la sécurité routière entre autres, les habitants du secteur du Merlo expriment des demandes portant sur le carrefour Merlo/RD50, le bruit et la covisibilité du trafic de la RD342, le risque d'inondation ;
- les aménagements cyclables ;
- les conséquences du report du trafic sur la route de la Libération pendant les travaux.

La concertation a permis, d'une manière générale de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre de l'aménagement.

3.5.2 CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

➤ AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Métropole de Lyon a déposé auprès de l'Autorité Environnementale un dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 12 avril 2017.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00455 G 2017-003613, en date du 16 mai 2017, l'Autorité Environnementale a confirmé, après examen, que le projet dénommé « requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50, dans le secteur de Beaunant » sur les communes d'Oullins et de Sainte-Foy-Lès-Lyon « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

3.6 INFORMATION DU PUBLIC

3.6.1 PRESSE

L'avis d'enquêtes publiques conjointes a été publié dans deux journaux régionaux, conformément aux articles R.112-14 et R.131-5 du Code de l'expropriation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 (cf. Annexes 3) :

- Une première fois plus 8 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 13 janvier 2018,
 - dans « Tout Lyon Affiches » le 6 janvier 2018.
- Une seconde publication est parue dans les 8 jours du début de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 22 janvier 2018,
 - dans « Tout Lyon Affiches » 27 janvier 2018.

3.6.2 AFFICHAGE

L'avis au public a également été affiché en Mairies de Sainte-Foy-Lès-Lyon et d'Oullins, ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux, conformément aux articles R.112-15 et R.131-5 du Code de l'expropriation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016.

Les certificats d'affichage établis par les Maires de Sainte-Foy-Lès-Lyon et d'Oullins en date des 10 et 11 janvier 2018 en attestent (cf. Annexes 4).

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de cet affichage à l'occasion de chacun de ses passages à Sainte-Foy-Lès-Lyon et à Oullins.

3.6.3 SITE INTERNET

L'avis au public a été mis en ligne sur le site officiel de chacune des communes de Sainte-Foy-Lès-Lyon et d'Oullins (cf. Annexes 5).

3.7 NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie a été faite par l'expropriant (la Métropole de Lyon) aux propriétaires, par lettres recommandées en date du 21 décembre 2017, avec demandes d'avis de réception. (cf. Annexe 6)

En application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation, *« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées (...) par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».*

Ces lettres recommandées avec accusé de réception ont été adressées aux propriétaires apparents, selon les documents cadastraux.

3.7.1 POUR LES PARCELLES SITUEES A SAINTE-FOY-LES-LYON

➤ AX-351

D'une superficie totale de 9 a 41 ca, sur laquelle une emprise partielle de 26 ca est à acquérir. Cette partie est doré et déjà aménagée en voirie.

Les propriétaires identifiés en sont :

- M. Jean, François, Joseph GABERAN, domicilié 67 route de la Libération à Sainte-Foy-Lès-Lyon (69610) Accusé réception du 22 décembre 2017
- Madame Ghislaine GABERAN, née Faust, domiciliée 67 route de la Libération à Sainte-Foy-Lès-Lyon (69610) Accusé réception du 22 décembre 2017

➤ AX-395

D'une superficie totale de 9 a 47 ca. L'emprise à acquérir porte sur la totalité de la superficie. Ce terrain est actuellement occupé par des panneaux publicitaires.

Le propriétaire identifié en est :

- la Société « LES PLATANES », représentée par M. et M^{me} Bruno MANZANARES siège social 130 B^{ld} de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte-Foy-Lès-Lyon (69610) Accusés réception du 22 décembre 2017

Il ressort de renseignements complémentaires recueillis par le commissaire enquêteur auprès des services de la Métropole de Lyon, que la parcelle AX-395 est issue d'une parcelle plus grande, cadastrée AX-97, selon un document d'arpentage (n° 1555) en date du 18/03/2016, non encore publié. (cf. Annexe 10 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations)

3.7.2 POUR LES PARCELLES SITUEES A OULLINS

➤ AB-1

D'une superficie totale de 2 a 13 ca, sur laquelle une emprise de 13 ca est à acquérir. Actuellement en nature de terrain nu.

Le propriétaire identifié en est :

- La SCI DES AQUEDUCS, représentée par M. André CHAPOT, siège social 48 quai Joseph Gillet à Lyon (69004) Accusé réception du 22 décembre 2017

➤ AB-241

D'une superficie de 28 a 09 ca, sur laquelle une emprise de 5 ca est à acquérir. Actuellement en nature de terrain nu.

Le propriétaire identifié en est :

- La SCI DES AQUEDUCS, représentée par M. André CHAPOT, siège social 48 quai Joseph Gillet à Lyon (69004) Accusé réception du 22 décembre 2017

3.8 INCIDENTS RELEVES AU COURS DES ENQUETES

Aucun incident n'est à déplorer.

3.9 CLOTURE DES ENQUETES

A la fin des enquêtes conjointes, les registres destinés à recueillir les observations du public ont été clos par les Maires d'OULLINS et de SAINTE-FOY-LES-LYON, chacun pour ce qui le concerne.

Ils ont été remis au commissaire enquêteur les 27 février pour ceux d'Oullins et 28 février 2018 pour ceux de Sainte-Foy-lès-Lyon.

3.10 PROCES-VERBAUX DES OBSERVATIONS ET MEMOIRES EN REPONSE

3.10.1 PROCES-VERBAUX

Le Commissaire enquêteur, après clôture des enquêtes conjointes a établi deux procès verbaux de synthèse des observations distincts, l'un pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'autre pour l'Enquête Parcellaire. (cf. Annexes 7 et 8)

Etablis en double exemplaire, ils ont été remis et commentés, le 06 mars 2018, à M. Benjamin SIMON, représentant la Métropole de Lyon.

NOTA : Ces documents avaient été transmis précédemment par mail le 1^{er} mars 2018.

3.10.2 MEMOIRES EN REPONSE

Les mémoires en réponse, en date du 15 mars 2018, ont été réceptionnés le même jour par le Commissaire enquêteur, par mail. (cf. Annexes 9 et 10)

Ils sont repris et analysés ci-dessous avec les observations du public auxquelles ils font réponse.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 ENQUETE PREALABLE A LA D.U.P.

4.1.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique, du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, 14 personnes se sont exprimées :

- 9 personnes se sont présentées lors des permanences, pour exposer leur position ou faire part de leurs observations ; 5 d'entre elles ont apposé une mention sur le registre des observations ou remis des documents qui y ont été insérés (P) ;
- 10 observations ont été consignées sur les registres mis à disposition du public ; pour 5 d'entre elles les auteurs ont par ailleurs été reçus lors des permanences du commissaire enquêteur (O).

4.1.2 THEMES DES OBSERVATIONS

La plupart des personnes qui se sont exprimées considèrent que les travaux du grand collecteur, l'élargissement de l'Yzeron et le réaménagement RD342/RD50 « sont des chantiers bénéfiques » et bien coordonnés.

Cependant, ils font part d'inquiétudes quant aux effets induits pour le secteur du Merlo où habitent 13 d'entre eux. Une annotation indique que « ce réaménagement est dangereux, tant pour la circulation que pour son incidence sur les crues et incomplet sur la zone RD50. »

Les observations du public, qui sont essentiellement des interrogations, peuvent être regroupées autour de 3 thèmes :

- la desserte des riverains de la RD50 ;
- les protections contre le bruit et la vue ;
- le risque d'inondation.

Ces observations sont reprises et résumées, par intervenant, dans le tableau de synthèse ci-après. Les annotations peuvent être lues dans leur intégralité dans le « registre d'enquête publique » dont une copie est jointe au rapport. (cf. Annexes 11 et 12)

Observations N°	Auteurs	Modalités		Thèmes			Observations
		Permanence	Registre	Desserte	Bruit et vue	Inondations	
1	M ^{me} MANZANARES Ste Foy-Lès-L.	P		X			<ul style="list-style-type: none"> S'inquiète du traitement qui sera réservé à l'accès à sa propriété à partir de l'avenue de l'Aqueduc (RD50) pendant et après les travaux, étant donné que cette rue va être rehaussée ?
2	M. Louis PROTON 67 rue de Merlo Oullins	P	O	X	X		<p>Favorable au projet, bien coordonné avec l'aménagement de l'Yzeron qui devrait régler le problème des crues trentennales.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le débouché du quartier du Merlo sera délicat après la réalisation des travaux, notamment pour tourner à gauche ; le feu du carrefour provoquera un stockage de véhicules sur la RD50. Il faut aménager la sortie, par exemple avec un ilot. Protéger le quartier du bruit et de l'exposition à la vue induits par l'abaissement de la RD 342.
3	M. et Mme LAURENT 89 rue de Merlo	P		X	X		<ul style="list-style-type: none"> Inquiets de l'augmentation du bruit du fait de l'abaissement de la RD 342, de l'augmentation de la circulation sur cet axe et de la présence de feux avec décélération et redémarrage, en particulier des poids lourds. De plus, leur maison sera exposée à la vue depuis la RD342. Demandent un écran anti-bruit : butte végétalisée ou autre. Craignent des difficultés d'accès au Merlo : pour sortir et tourner à gauche s'il y a une file arrêtée au feu ; pour rentrer en venant d'Oullins s'il faut marquer un arrêt du fait de véhicules venant d'en face et ainsi bloquer les autres véhicules (étroitesse de la route avec seulement 2 files sans dégagement).
4	M. Michel CHANTEUR 11 rue de Merlo	P		X			<ul style="list-style-type: none"> Inquiet pour l'accès à la rue de Merlo du fait de la circulation sur la RD50, notamment pour tourner à gauche en sortant. La difficulté est déjà apparue avec le feu temporaire qui avait été mis en place sous le pont pendant les travaux de l'Yzeron : file de voitures en attente sur la RD50 et impossibilité de sortir.
5	M. J-Charles STOLTZ 82 rue de Merlo	P	O	X	X	X	<p>Ce que fait le SAGYRC sur l'Yzeron, c'est bien, et même « louable ». « Les travaux de doublement du grand collecteur, l'élargissement du lit de l'Yzeron et le réaménagement RD-342/RD-50 sont des chantiers bénéfiques pour tous les riverains d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon.»</p> <p>Se réfèrent au site « insitua.com/grand-lyon-oullins », qui présente « une maquette 3D en temps réel pour aider à la compréhension du projet ».</p>

Observations N°	Auteurs	Modalités		Thèmes			Observations
		Permanence	Registre	Desserte	Bruit et vue	Inondations	
6	M. J-Luc VIDALOT 20 Bld Kennedy	P	O	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Ils se déclarent inquiets pour le débouché de la rue de Merlo sur la RD50. Avec les feux, la sortie du Merlo en tournant à gauche vers Chaponost va devenir très difficile : lorsque le feu sera rouge, la file de véhicules en attente empêchera de s'insérer dans le trafic, et lorsqu'il sera vert, les véhicules en provenance de Chaponost empêcheront de traverser la voie. Dans sa délibération du 18/09/2017, le Conseil de la Métropole avait indiqué que « ce carrefour sera réaménagé dans le cadre de l'opération ». Aucun aménagement n'apparaît sur la maquette en 3D
7	M ^{me} Georgette SICRE 2 rue de Merlo	P	O	X	X	X	<p>Pourrait-il y avoir un terre-plein, comme pour « les Santons » ? Une file pour tourner en venant d'Oullins ? La gestion des feux laissera-t-elle un laps de temps pour l'accès au Merlo ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Inquiétudes quant aux effets de l'abaissement de la RD342 en termes de covisibilité du trafic et de bruit. <p>Inquiétudes accrues du fait que la nouvelle pente du RD50 va générer des nuisances en termes de stockage de véhicules au feu, démarrage en côte, bruit...</p> <p>Dans sa délibération du 18/09/2017, le Conseil de la Métropole avait noté « le maintien de la crête du talus actuel » afin d'apporter cette protection. Ils ne retrouvent, sur la maquette 3D, ni la crête du talus, ni la butte végétalisée. Elle pourrait être aménagée à la place de la piste cyclable et du trottoir dont l'utilité ne leur paraît pas évidente (faute de prolongement).</p> <p>En outre, la butte était dissuasive pour les cambrioleurs.</p> <p>La végétalisation et la décoration de cette entrée d'agglomérations sont à prendre en compte.</p> <p>M. Laclau demande que lui soit communiquée l'altimétrie du carrefour.</p>
8	M. J-Claude LACLAU 59 rue de Merlo	P		X	X	X	<p>En outre, la butte était dissuasive pour les cambrioleurs.</p> <p>La végétalisation et la décoration de cette entrée d'agglomérations sont à prendre en compte.</p> <p>M. Laclau demande que lui soit communiquée l'altimétrie du carrefour.</p>
9	M. Christian CONSTANTIN 66 rue de Merlo		O	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Craintes d'un accroissement des risques d'inondation sur leur quartier du fait de la suppression de la trémie actuelle qui faisait office de bassin de rétention. <p>Dans sa délibération du 18/09/2017, le Conseil de la Métropole indiquait la réalisation d'un « ouvrage de décharge visant à ne pas aggraver le risque actuel ».</p> <p>Cet ouvrage a-t-il une capacité suffisante pour empêcher l'eau de pénétrer dans leur quartier ? La nouvelle pente de la RD50 ne va-t-elle pas faciliter l'entrée de l'eau dans leur quartier ?</p> <p>M. Stoltz remet en fin d'entretien un argumentaire sur 4 pages (il a été inséré le même jour dans le registre des observations).</p>
10	M ^{me} Renée CHAURY 65 rue de Merlo	P	O	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Le débouché de la rue de Merlo sur la RD50 doit pouvoir se faire sans risque <p>Le constat a été fait avec les feux provisoires pendant les travaux sur la parcelle avant le pont : les véhicules arrêtés au</p>

Observations N°	Auteurs	Moda- lités		Thèmes			Observations
		Permanence	Registre	Desserte	Bruit et vue	Inondations	
							<p>feu bloquaient totalement la sortie du Merlo Pourquoi maintenir la bretelle de sortie sur la RD342 ? Elle accentue les difficultés d'accès au Merlo.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'inondation sur leur quartier vont être accrus du fait de la suppression de la trémie. • A quoi vont servir les aménagements des espaces piétons et cyclistes sur la RD342 ? Ils sont très peu fréquentés, faute de commerces à proximité. • Nuisances sonores augmentées pour le quartier du fait de l'abaissement de la RD342. Des protections sont à prévoir. <p>« Ce réaménagement est dangereux, tant pour la circulation que pour son incidence sur les crues, et incomplet sur la zone RD50 » S'interroge sur le coût du projet alors qu'il n'y a même pas eu d'étude d'impact sur les habitants du quartier.</p>
11	Famille RAMAMPY 84 rue de Merlo		O	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Inquiets des effets de l'abaissement de la RD342 en termes de covisibilité du trafic et de bruit. Le CM du 18/09/2017 avait noté « le maintien de la crête du talus actuel » afin d'apporter cette protection. Or, le dossier indique : « s'il s'avère que ponctuellement le niveau de crête actuel ne peut être maintenu, un dispositif de protection contre le bruit, de type muret sera mis en place ». Quelle hauteur ? Egalement écran à la vue ? Facilité d'accès pour les cambrioleurs ? Qui va entretenir la butte ? L'entretien de l'actuelle laisse à désirer. • Des risques d'inondations accentués du fait de la surélévation du RD50. Quelle évacuation de l'eau ? Quel lien entre le Merlo Bas et le bassin de gestion des eaux pluviales ? • Des difficultés pour sortir du Merlo sur la RD50 lorsqu'elle sera bloquée par la file de véhicules arrêtés aux feux.
12	Sophie et Pierre LEROUX 3 rue de Merlo		O		X		<ul style="list-style-type: none"> • Subissent les nuisances sonores liées au mauvais état du revêtement de la RD 342 et à la vitesse excessive des véhicules (particulièrement des poids lourds). N'ont pas vu de réel équipement anti-bruit, mur ou talus élevé, sur la maquette 3D. Des mesures de bruit ont-elles été effectuées ?
13	M. Michel JEANPIERRE 63 rue de Merlo		O	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Accès et dégagement du trafic de la rue du Merlo (difficultés expérimentées durant les travaux) : - sortie en direction de Francheville (à gauche) - entrée en provenance d'Oullins (en coupant la file d'en face) - quid des piétons et des cyclistes entrant ou sortant du Merlo ? - le maintien de la bretelle sortant de la RD-342 pour aller à Oullins rajoute à la difficulté

Observations N°	Auteurs	Modalités		Thèmes			Observations
		Permanence	Registre	Desserte	Bruit et vue	Inondations	
							<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores et visuelles de la RD342 : <ul style="list-style-type: none"> - aménagements « conséquents et efficaces » à mettre en place - dans le soucis de la qualité de l'environnement Risques hydrauliques du fait de la pente de la chaussée (RD342 au droit de la passerelle) qui s'abaisse en direction du Merlo. Y aura-t-il un bassin de rétention ?
1	Mme Thérèse MAILLEZ 81 rue de Merlo		O	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Butte végétalisée anti bruit et anti nuisances visuelle : demande le maintien de la butte actuelle, végétalisée et entretenue. Sortie du quartier du Merlo, déjà compliquée, serait bloquée par les feux du carrefour (il paraît) ; difficulté accentuée par le maintien de la bretelle sortant de la RD34 en direction d'Oullins.

Les observations du public, regroupées selon les thèmes du tableau, sont détaillées et analysées ci-dessous.

Les réponses de la Métropole de Lyon sont à lire en détail dans les mémoires reçus le 15 mars 2018. (cf. annexes 9 et 10)

Elles sont reproduites in extenso, à la suite de l'observation elle-même, dans le paragraphe intitulé « réponse de la Métropole ». Les compléments apportés sur les sujets dont le commissaire enquêteur avait souligné l'importance sont repris à la suite, sous l'observation ou le thème correspondant, lorsqu'il y a lieu.

Le paragraphe « commentaire du commissaire enquêteur » complète cette analyse thématique.

LA MAQUETTE « IN SITUA »

NOTA : Une part importante des interrogations des habitants du Merlo vient du fait qu'ils n'ont pas trouvé sur la « maquette 3D en Temps Réel pour aider à la compréhension du projet » présentée par le site « insitua.com », qu'ils ont récemment consulté, la prise en compte des demandes exprimées lors de la concertation préalable.

Il paraît primordial, avant d'analyser leurs observations et demandes, de préciser le statut de cette maquette. Date de réalisation ? Reflet de la position actuelle de La Métropole sur le projet ?

Ces questions ont été posées par le commissaire enquêteur dans le procès verbal des observations.

Réponse de la Métropole :

« La maquette 3D dont est issu le film visible sur le site internet de la société In Situa a été réalisée en mars 2017 en vue de la concertation préalable à l'opération qui s'est déroulée du 3 avril au 21 mai 2017 et notamment de la réunion publique de présentation du 13 avril 2017.

Elle a par conséquent été établie avant finalisation et validation du programme de l'opération, sur la base des éléments techniques disponibles à l'époque et au stade des études de faisabilité.

Elle n'avait pas d'autre objectif que de permettre une représentation de l'évolution possible du secteur, notamment après la suppression du carrefour dénivelé existant. Il avait d'ailleurs été explicitement précisé lors de la réunion publique que les éléments de projet présentés dans le film issu de la maquette numérique n'étaient nullement figés et pouvaient évoluer du fait des études à venir.

Cette maquette ne tient donc pas compte des éléments ultérieurement issus de la concertation repris dans le programme de l'opération validé par la Métropole.

La Métropole prévoit par ailleurs la mise à jour de cette maquette sur la base des études de conception qui seront menées sur 2018, dans le respect du programme d'opération validé. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette précision est importante. La plupart des interrogations et inquiétudes des habitants du Merlo est basée sur une interprétation erronée d'un document support de la concertation préalable et non mis à jour depuis pour reprendre le programme de l'opération tel qu'il a été validé par la Métropole lors du Conseil du 18 septembre 2017.

4.1.2.1 LA DESERTE DES RIVERAINS DE LA RD50

- M^{me} Manzanares interroge sur la façon dont va être traité l'accès à sa propriété (avenue des Aqueducs) pendant la durée des travaux et après leur réalisation, sachant que la RD50 va être rehaussée devant son entrée.

Réponse de la Métropole :

« Sur l'accès à la propriété de M. et Mme MANZANARES, contact a été pris le 25 janvier 2018 afin de confirmer que la Métropole veillera au maintien de son accès privé dans le cadre de l'aménagement à terme mais également pendant les travaux. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Contact a donc bien été pris avec les propriétaires, comme l'avait demandé le CE suite à la visite de M^{me} Manzanares. L'accès privé à leur propriété sera maintenu.

- Les habitants de la rue du Merlo se montrent très inquiets quant au débouché de leur rue après la réalisation des travaux qui comportent un rehaussement du RD50 et l'installation de feux au carrefour RD342/RD50. L'expérience récente des feux temporaires mis en place pendant les travaux d'assainissement leur a démontré les difficultés :

- ✓ pour sortir du Merlo en tournant à gauche, vers Francheville, notamment lorsque les voitures en attente au feu rouge empêchent de s'insérer dans le trafic ou, lorsqu'il passe au vert, de couper le flux de l'autre file ;
- ✓ pour entrer au Merlo en venant d'Oullins lorsque leur arrêt sur la voie de circulation, en attente de pouvoir couper la file d'en face, va bloquer la circulation en provenance d'Oullins ;
- ✓ leur inquiétude est accentuée par la crainte du maintien de la bretelle de sortie de la RD342 en direction d'Oullins.

La délibération du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 avait acté que « ce carrefour sera réaménagé dans le cadre de l'opération ».

Ils ne voient pas l'aménagement attendu du carrefour de la RD50 avec la rue du Merlo sur les documents du dossier d'enquête publique, ni îlot, ni voie de dégagement.

Réponse de la Métropole :

« Sur l'accès à la rue du Merlo, les habitants du lotissement du Merlo avaient effectivement exprimé dans le cadre de la concertation préalable le souhait de voir l'accès à leur lotissement depuis la RD50 facilité et sécurisé..

Ainsi ce carrefour entre la rue du Merlo et la RD50 fait partie intégrante du périmètre et fera l'objet d'une modification de sa configuration actuelle (notamment reprise des alignements de bordure, redressement du carrefour,...) en cohérence avec l'aménagement du carrefour RD50/RD342 et dans l'objectif d'améliorer la visibilité et faciliter l'insertion des véhicules.

Il est également important de noter que l'aménagement même du carrefour RD50/RD342 permettra d'améliorer la situation actuelle. En effet, la reprise de ce carrefour s'accompagnera notamment :

- de la suppression de la bretelle qui permet aujourd'hui le mouvement RD342 Sud vers Oullins, qui débouche sur la RD50 au niveau de la voie de desserte du lotissement et tend à rendre délicates et peu sécurisées les entrées et sorties du lotissement, des véhicules provenant en effet à la fois de la RD50 et de cette bretelle ;
- de la mise en place d'une régulation par feux tricolores adaptée sur les quatre branches du futur carrefour.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que les nuisances occasionnées et évoquées par les habitants du Merlo lors de la mise en place de feux de chantier provisoires dans le cadre des travaux d'assainissement, ne peuvent être jugées comme représentatives de la situation à terme, puisque la configuration globale du carrefour RD50/RD342 sera profondément remaniée. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les aménagements du carrefour entre la rue du Merlo et la RD50 seront donc effectués pour le sécuriser, améliorer la visibilité et faciliter l'insertion des véhicules dans le trafic, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017. Ce qui doit répondre aux craintes exprimées par les riverains.

4.1.2.2 LES PROTECTIONS CONTRE LE BRUIT ET LA VUE

L'abaissement de la chaussée de la RD342 et la présence de feux avec arrêt et redémarrage des véhicules va provoquer un accroissement de nuisances sonores et une co-exposition à la vue.

La délibération du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 annonçait « le maintien de la crête de talus actuel de la RD342 côté lotissement du Merlo ».

Les riverains ne retrouvent pas de talus à la hauteur souhaitée sur la maquette 3D. Ils s'inquiètent du système de protection efficace contre le bruit et d'écran à la vue qui sera mis en place.

Quelques uns voient en outre dans la présence d'un talus haut une protection contre les intrusions malveillantes dans leur quartier.

Ils sont nombreux à réclamer une butte végétalisée, entretenue et traitée de façon à soigner le « décor » d'entrée dans l'agglomération.

Réponse de la Métropole :

« Lors de la concertation préalable, les habitants du quartier du Merlo à Oullins avaient déjà fait part de leurs inquiétudes concernant les effets de l'abaissement de la RD342 en termes de covisibilité du trafic et de bruit.

Sur ce point, le programme de l'opération retenu fait état de l'engagement de la Métropole à conserver le talus actuel de la RD342 côté lotissement du Merlo avec l'objectif de maintien de sa crête afin de masquer la RD342. Il sera recherché à optimiser le tracé de la chaussée de la RD342 et le plan du carrefour afin de décaler la RD342 vers l'Ouest pour maintenir la crête de talus sur tout son linéaire.

Le cas échéant, un muret anti-bruit avec la même arase supérieure pourra remplacer la crête de talus si elle ne peut pas être complètement conservée – voir figure ci-dessous :

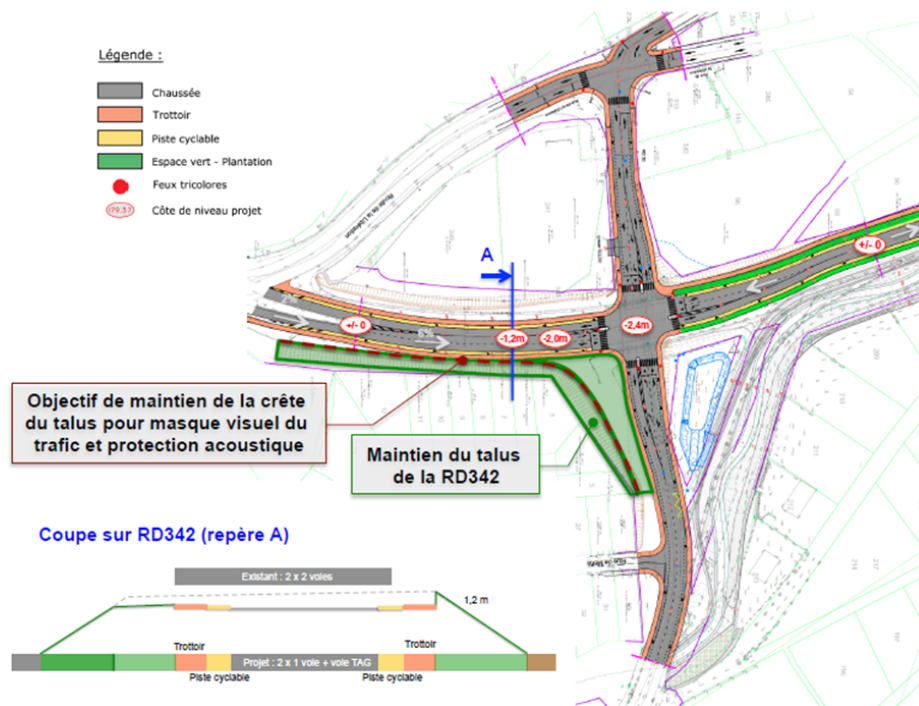


Figure : Objectif de maintien de la crête du talus pour protection du lotissement du Merlo

Il est à noter que la Métropole prévoit des mesures de niveau sonore avant et après réaménagement afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les riverains du Merlo.

Par ailleurs, ce carrefour fera l'objet d'un traitement paysager spécifique afin de marquer la porte d'entrée/sortie « sud » de l'agglomération et la re-végétalisation des talus du remblai de la RD342 sera également recherchée. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'objectif de la Métropole est donc bien de maintenir la crête du talus actuel ou, en cas d'impossibilité, de le remplacer par un dispositif anti-bruit avec la même arase supérieure (donc protection à la vue). Ce qui répond aux demandes des riverains, y compris d'un traitement paysagé.

4.1.2.3 LE RISQUE D'INONDATION

La crainte des riverains quant à un éventuel accroissement du risque d'inondation est double :

- d'une part, les travaux de réaménagement vont conduire à la suppression de la trémie actuelle qui faisait office de bassin de rétention en cas de crue de l'Yzeron. L'ouvrage de décharge qui sera mis en place aura-t-il une capacité suffisante pour empêcher l'eau d'entrer dans leur quartier ?
- d'autre part, la modification du niveau et de la pente des chaussées, notamment de la RD50, ne va-t-elle pas faciliter l'entrée de l'eau dans leur quartier ?

M. J-C Laclau demande que soit communiquée l'altimétrie des chaussées, tant par rapport au risque d'inondation que d'accroissement des nuisances sonores du carrefour.

Réponse de la Métropole :

« Il sera d'abord rappelé que l'élargissement du lit de l'Yzeron, qui interviendra avant l'aménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50, aura pour objectif premier de limiter le risque inondation.

En cas d'événement exceptionnel qui conduirait à un débordement de la rivière en rive droite et pour que la mise à niveau du carrefour RD342/RD50 n'aggrave pas le risque d'inondation, un ouvrage de décharge hydraulique sera réalisé en traversée sous la RD342 afin de restituer les eaux de débordement de l'Yzeron dans son lit.

Des études hydrauliques de modélisation ont été réalisées en 2012 afin de simuler les crues de l'Yzeron en intégrant l'aménagement du carrefour mis à niveau et ont permis de pré-dimensionner cet ouvrage de décharge hydraulique et de s'assurer de l'absence d'impact sur les zones inondables.

Dans le cadre des études de conception prévues sur 2018, une actualisation de cette étude hydraulique est prévue dans l'objectif de valider le dimensionnement et le calage altimétrique de cet ouvrage. »

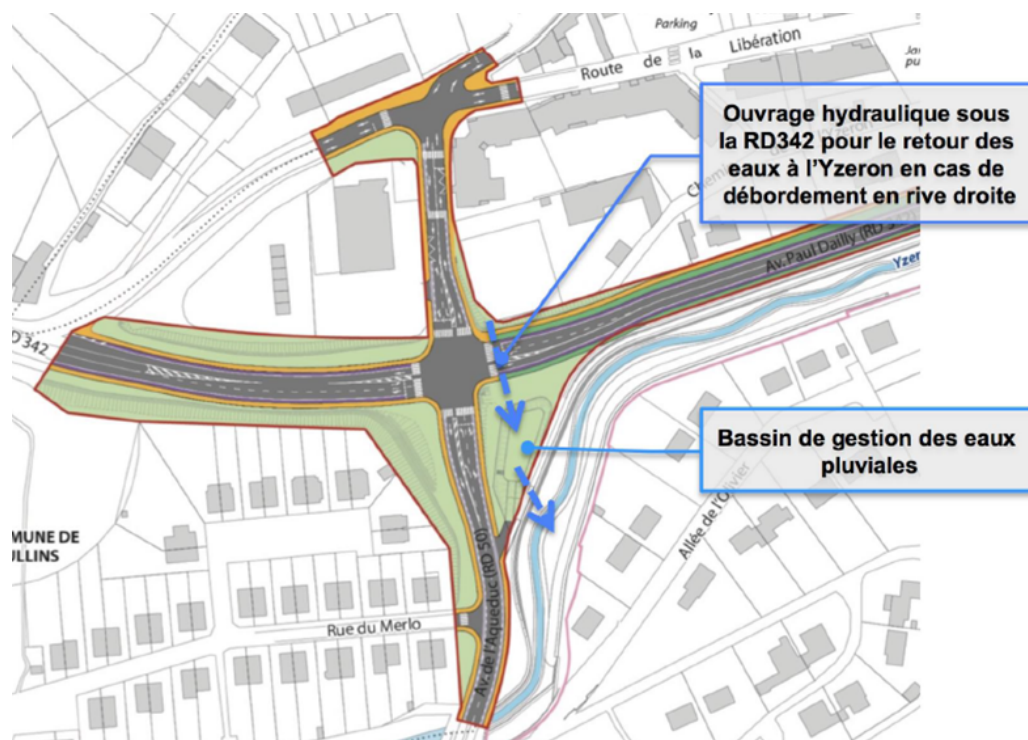


Figure : Repérage de l'ouvrage hydraulique projeté pour envisager le retour des eaux à l'Yzeron

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ouvrage de décharge hydraulique, associé à l'élargissement du lit de l'Yzeron, doit assurer l'absence d'impact sur les zones inondables.

4.1.3 ANALYSE BILANCIELLE ET POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1.3.1 INTERET PUBLIC DE L'OPERATION

Le projet présenté de requalification urbaine et paysagère du secteur, en accompagnement des travaux d'aménagement hydraulique du SAGYRC, est de nature à répondre aux divers objectifs assignés, et notamment de :

- reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant la route de la Libération du trafic de transit ;
- mettre fin à la coupure actuelle entre le secteur de la Libération et le reste de la commune ;
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité urbaine paysagère et la sécurisation des piétons et des cyclistes ;
- requalifier la RD342 en un boulevard urbain doté de voies dédiées aux modes doux et intégré dans son environnement paysagé ;
- contribuer à aménager une portion de l'itinéraire cyclable structurant défini au Plan modes doux ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales en provenance de la plateforme de voirie.

Tel qu'il est défini, ce projet doit contribuer à une véritable amélioration du cadre de vie des riverains et de la mobilité du Val d'Yzeron.

Le projet présenté revêt un réel intérêt public.

4.1.3.2 AUTRES SCENARIOS

Les autres scénarios d'aménagement possibles ont été exposés et comparés ci-dessus (§ 2.3.3)

Le carrefour à feux a été privilégié car, au delà de son caractère « urbain », il présente l'avantage d'être plus confortable pour la circulation des cycles. Par ailleurs, il permettra de réguler le trafic et, le cas échéant, de prioriser le passage des transports en commun.

Le réaménagement de la section dite « courante » de la RD342, entre la RD50 et l'avenue de Limburg, soit un linéaire d'environ 440 m, se fera avec des pistes cyclables bilatérales et un cheminement piéton côté route de la Libération. Ce scénario a été retenu à l'issue de la concertation préalable.

4.1.3.3 NECESSITE DES EXPROPRIATIONS

Le projet sera réalisé majoritairement sur des terrains qui font déjà partie du domaine public.

Ainsi, malgré l'importance de l'opération, seules quatre parcelles privées vont être impactées, étant observé que l'une d'entre elles (26 m² de la AX-351) est déjà partie intégrante de la voirie de la RD342.

En outre, deux emprises sont de faible importance et ne concernent que des terrains nus : 13 m² de la AB-1 et 5 m² de la AB-241. Seule la parcelle AX-395, avec ses 947 m², est plus conséquente.

Chacune de ces parcelles est indispensable à la réalisation du projet.

Les atteintes à la propriété privée restent limitées, notamment eu égard à l'intérêt collectif du projet, et les négociations en cours pourraient aboutir à des cessions amiables dans la plupart des cas.

4.1.3.4 COUT FINANCIER

Une appréciation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation de ce projet ressort à 3.980.000 €, ce qui paraît acceptable compte tenu de l'intérêt du projet et de son impact positif en termes d'aménagement urbain et paysager.

La part des acquisitions foncières reste limitée à 61.427 €.

4.1.3.5 INCONVENIENTS

Les craintes des riverains du secteur du Merlo, les seules exprimées, ont été analysées ci-dessus (§ 4.1.2) : débouché de leur rue, exposition au bruit et à la vue, risque d'inondation.

Elles proviennent essentiellement d'une confusion quant à l'actualité de la maquette « insitua.com ». Le maître d'ouvrage a confirmé que les aménagements seront effectués en réponse aux demandes exprimées sur ces points lors de la concertation préalable, et conformément à la décision du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017.

La complémentarité de ces travaux avec ceux de recalibrage du lit de l'Yzeron par le SAGYRC doit assurer la protection des zones inondables.

4.1.3.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été adopté par l'Assemblée communautaire le 11 juillet 2005. Il a ensuite fait l'objet de modifications, dont la dernière (n° 13) approuvée le 6 mars 2017. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de révision générale.

Le projet soumis à la présente enquête publique est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon.

4.2 ENQUETE PARCELLAIRE

4.2.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 22 janvier au 23 février 2018 inclus, personne ne s'est exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire :

- ni à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur,
- ni par courrier adressé à son attention dans l'une des mairies,
- ni par annotation des registres des observations déposés en mairie.

4.2.2 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le procès verbal des observations, les interrogations du commissaire enquêteur visaient à obtenir des précisions ou confirmations sur deux points : la parcelle AX-395 et la SCI des Aqueducs.

Les éléments apportées par la Métropole dans son mémoire en réponse sont reprises ci-dessous, suivies du commentaire du CE.

➤ Parcelle AX-395

A ce jour, la parcelle AX-395 sur Sainte-Foy-Lès-Lyon n'a d'existence ni au service du cadastre, ni au service de la publicité foncière.

Pouvez-vous confirmer qu'elle sera issue de la parcelle AX-97, comme le laisse supposer un document d'arpentage du 18 mars 2016, non encore publié ?

Réponse de la Métropole :

« Concernant la parcelle AX 395 sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon, dans le cadre du projet d'élargissement du lit de l'Yzeron, le Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC) a obtenu une ordonnance d'expropriation, celle-ci concerne notamment une emprise à détacher de la parcelle AX 97.

Dans ce cadre, un document d'arpentage a été établi et numéroté afin de diviser la parcelle AX 97 en deux nouvelles parcelles : la parcelle AX 394 (partie expropriée par le SAGYRC) et la parcelle AX 395 objet de la présente procédure d'expropriation. Cette dernière sera ainsi bien issue de la parcelle AX 97.

L'ordonnance d'expropriation au profit du SAGYRC n'ayant pas encore à ce jour été publiée au service de la publicité foncière, les nouvelles parcelles ne sont pour le moment pas enregistrées au cadastre. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le propriétaire actuel de la parcelle AX-395 sur Sainte-Foy-Lès-Lyon est donc le propriétaire de la parcelle mère cadastrée AX-97, soit la SCI « Les Platanes » (cf. ci-dessous § 4.2.3).

➤ SCI des Aqueducs

La SCI des Aqueducs paraît propriétaire des emprises à acquérir sur la commune d'Oullins. Or, il existe plusieurs SCI des Aqueducs.

Pouvez-vous préciser son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) du tribunal de commerce de Lyon ?

Réponse de la Métropole :

« S'agissant la SCI des Aqueducs, domiciliée 48 quai Joseph Gillet à Lyon 4ème, cette société, représentée par Monsieur CHAPOT, propriétaire des parcelles AB 1 et AB 241 concernées par la présente procédure, est inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro 349 660 944. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette société, identifiée par son numéro RCS, correspond aux résultats des recherches du CE (cf. ci-dessous § 4.2.3).

4.2.3 LES PROPRIETAIRES DE L'EMPRISE

L'emprise du projet, telle qu'elle ressort de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, porte sur quatre parcelles :

- Sur SAINTE-FOY-LES-LYON
 - AX-351 : emprise de 26 ca sur une superficie totale de 9 a 41 ca ;
 - AX-395 : emprise 9 a 47 ca, soit la totalité de la superficie ;
- Sur OULLINS
 - AB-1 : emprise de 13 ca sur une superficie totale de 2a 13 ca ;
 - AB-241 : emprise de 5 ca sur une superficie totale de 28 a 09 ca.

Après recoupement des éléments en possession de la Métropole de Lyon et des renseignements recueillis auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF) de Lyon – 4^{ème} Bureau – les propriétaires de ces parcelles sont les suivants :

4.2.3.1 SUR SAINTE-FOY-LES-LYON

- AX-351 :

La parcelle AX-351 appartient à M. GABERAN Jean, François, Joseph, né le 27/01/1956 à Lyon - 2^{ème}, et M^{me} FAUST Ghislaine, son épouse, née le 08/05/1964 à Craponne (69), pour l'avoir acquis avec d'autres parcelles, aux termes d'un acte reçu par M^e Delorme, notaire à Lyon, en date du 14 avril 2008, publié au service de la publicité foncière (SPF) de Lyon- 4^{ème} Bureau – le 30 mai 2008 volume 2008P n° 2701.

* *Inscriptions* - Ce bien et les autres parcelles sont grevés de deux inscriptions de privilège de prêteur de deniers au profit de la Société Générale, selon actes de M^e Delorme, notaire à Lyon, en date du 14 avril 2008, publiés au service de la publicité foncière (SPF) de Lyon- 4^{ème} Bureau – le 30 mai 2008 volume 2008V n° 1359 (date extrême d'effet 07/05/2030) et volume 2008V n° 1360 (date extrême d'effet 07/05/2034).

* *Servitude* - Cette parcelle AX-351 est issue de la division de la parcelle AX-258 aux termes d'un acte de vente avec division reçu par M^e Delorme, notaire à Lyon, en date du 14 avril 2008, publié au service de la publicité foncière (SPF) de Lyon- 4^{ème} Bureau, le 06 juin 2008 volume 2008P n° 2870.

Or, la parcelle d'origine AX-258 supportait « une servitude de droits de passage à titre réel et perpétuel par tous temps et tous usages en surface et en tréfonds » au profit de la parcelle AX-256, aux termes d'un acte reçu par M^e Imbert notaire à Sainte-Foy-Lès-Lyon le 19 décembre 1996, publié au service de la publicité foncière (SPF) de Lyon- 4^{ème} Bureau, les 5 février et 14 mai 1997 volume 97P n° 577, suivie d'une attestation rectificative reçue par M^e Imbert le 9 mai 1997, publiée au SPF de Lyon 4 le 14 mai 1997 volume 97P n° 2147.

Cette servitude grève la parcelle AX-351.

- ✓ Etat civil des propriétaires au vu des éléments recueillis et de leur fiche de renseignements :
 - M. GABERAN Jean, François, Joseph, né le 27 janvier 1956 à Lyon -2^{ème},
 - M^{me} FAUST Ghislaine, son épouse, née le 08 mai 1964 à Craponne (69),
 - mariés le 19 mars 1988 à Lyon 8^{ème} sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

- AX-395 :

Selon les services de la Métropole de Lyon, la parcelle AX-395 est issue d'une parcelle plus grande, cadastrée AX-97, selon un document d'arpentage (n° 1555) en date du 18/03/2016, non encore publié.

La parcelle AX-97 appartient à la société « LES PLATANES » pour l'avoir acquise selon acte de M^e Clément, notaire à Saint Genis Laval, en date 6 décembre 1999, publié au SPF Lyon-4 le 3 février 2000 (Volume 2000P, n° 595), de ALLAIX né le 08/04/1915, VIAL né le 26/01/1940 et son épouse JABONI née le 05/04/1932.

- ✓ La société « LES PLATANES », au vu des sites « infogreffe.fr » et « societe.com » :
 - revêt la forme d'une société civile immobilière,
 - siège social : 130 avenue de l'Aqueduc de Beaunant à Sainte-Foy-Lès-Lyon (69110),
 - immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le n° 428 783 864,
 - gérant : M. Bruno MANZANARES

4.2.3.2 SUR OULLINS

- AB-1 :

La parcelle AB-1 a été acquise à la Commune d'Oullins par la SCI « DES AQUEDUCS » aux termes d'un acte de M^e Clerc et M^e Blanc, notaires, en date du 8 mars 1989, publié au SPF de Lyon-4 le 27 avril 1989 (volume 89P n° 1841)

Elle apparaît au fichier immobilier du SPF de Lyon-4 avoir été cédée à la société anonyme « IMMO 9 » aux termes d'actes reçus par M^e Prohaszka notaire associé à Villeurbanne et M^e Sibille notaire associé à Vaugneray les 14 novembre, 8 et 12 décembre 1989, publiés au SPF de Lyon-4 le 11 janvier 1990 (volume 89P n° 5854 et 5855).

En fait, la lecture des actes eux-mêmes permet de constater que la parcelle AB-1 reste appartenir à la SCI « DES AQUEDUCS ».

- AB-241 :

La parcelle AB-241 appartient à la « SCI DES AQUEDUCS » pour avoir acquis les parcelles AB-190 et AB-192, dont elle est issue, aux termes d'un acte reçu par M^e Clerc et M^e Blanc, notaires, en

date du 8 mars 1989, publié au SPF de Lyon-4 le 27 avril 1989 (volume 89P n° 1840) portant vente par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques de la Vallée de Beaunant.

Les parcelles AB-190 et AB-192 ont ensuite fait l'objet d'une division, respectivement en AB-219 et 220 et AB-217 et 218, selon actes reçus par M^e Prohaszka et M^e Sibille notaires les 14 novembre, 8 et 12 décembre 1989, publiés au SPF de Lyon-4 le 11 janvier 1990 (volume 89P n° 5854 et 5855).

Puis les parcelles AB-217 et AB-219 ont été réunies selon procès-verbal du cadastre n° 3478 du 04 janvier 1996, publié au SPF de Lyon-4 le 08 janvier 1996 (volume 96P n° 64).

* *Servitude* - Selon les actes susvisés reçus par M^e Prohaszka et M^e Sibille notaires les 14 novembre, 8 et 12 décembre 1989, publiés au SPF de Lyon-4 le 11 janvier 1990 (volume 89P n° 5854 et 5855), les parcelles AB-217 et AB-219 supportent « une servitude de passage et de passage de canalisations » au profit des parcelles AB-218 et AB-220 consentie par la SCI « Les Aqueducs ». Cette servitude grève la nouvelle parcelle AB-241.

✓ La « SCI DES AQUEDUCS », au vu des actes, des sites « infogreffé.fr » et « societe.com » :

- revêt la forme d'une société civile immobilière,
- siège social : 48 quai Joseph Gillet à Lyon (69004)
- immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le n° 349 660 944,
- gérant : M. André CHAPOT

4.2.4 POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique confirme que l'emprise du projet doit porter sur les quatre parcelles désignées dans le dossier, et dans les proportions indiquées, à savoir :

- Sur SAINTE-FOY-LES-LYON
 - AX-351 : emprise de 26 ca, sur une superficie totale de 9 a 41 ca ;
 - AX-395 : emprise 9 a 47 ca, soit la totalité de la superficie ;
- Sur OULLINS
 - AB-1 : emprise de 13 ca, sur une superficie totale de 2a 13 ca ;
 - AB-241 : emprise de 5 ca, sur une superficie totale de 28 a 09 ca.

Leurs origines de propriété ont été reconstituées ci-dessus pour chacune d'entre elles.

Fait à LYON, le 21 mars 2018

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU

ANNEXES

- 1- Décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E17000257/69 du 25 octobre 2017 désignant le commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la RD RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte-Foy-Lès-Lyon, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.
- 2- Arrêté préfectoral n° E-2017-674 du 15 décembre 2017, le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de la RD RD342 et du carrefour avec la RD 50 dans le secteur de Beaunant à et en a fixé les modalités.
- 3- Avis d'enquêtes publiques – publications dans la presse
 - 3a et 3b- « Tout Lyon Affiches » des 6 et 27 janvier 2018
 - 3c et 3d- « Le Progrès » des 13 et 22 janvier 2018
- 4- Certificats d'affichage de l'avis au public
 - 4a- du Maire de Sainte-Foy-Lès-Lyon
 - 4b- du Maire d'Oullins
- 5- Avis d'enquêtes publiques – sites des Mairies
 - 5a- Mairie de Sainte-Foy-Lès-Lyon
 - 5b- Mairie d'Oullins
- 6- Notifications aux propriétaires du dépôt du dossier en mairies et AR
- 7- Procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête préalable à la DUP
- 8- Procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête parcellaire
- 9- Mémoires en réponse de la Métropole concernant l'enquête préalable à la DUP
- 10- Mémoire en réponse de la Métropole concernant l'enquête parcellaire
- 11- Registres d'enquête publique préalable à la DUP
 - 11a- Registre de Sainte-Foy-Lès-Lyon
 - 11b- Registre d'Oullins
- 12- Registres d'enquête parcellaire
 - 12a- Registre de Sainte-Foy-Lès-Lyon
 - 12b- Registre d'Oullins